

Projet de règlement grand-ducal

**abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992
relatif à la sécurité des jouets.**

Avis du Conseil d'État

(25 novembre 2014)

Par dépêche du 22 octobre 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique dont le texte a été élaboré par le ministre de l'Économie.

Le projet proprement dit était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de règlement grand-ducal entend abroger le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1992 relatif à la sécurité des jouets suite à l'abrogation de la directive 88/378/CEE du Conseil du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la sécurité des jouets. En effet, cette directive a été abrogée par la directive 2009/48/CE du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets.

Au préambule, il convient de procéder aux modifications rédactionnelles suivantes :

- « Vu la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets »,
- la « Chambre de commerce » et la « Chambre des métiers »,
- la « Conférence des présidents de la Chambre des députés », et
- « ... après délibération du Gouvernement en conseil ».

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ne peuvent être mentionnés au préambule que s'ils ont été reçus au moment de la signature grand-ducale du règlement en projet.

L'article 1^{er} dispose que l'abrogation du règlement grand-ducal précité du 3 février 1992 intervient avec effet au 20 juillet 2013, qui est la date à laquelle la directive 88/378/CEE a été entièrement abrogée, soit près de 15 mois avant le dépôt du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 novembre 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen